



PREFECTURE DE LA GIRONDE

**Arrêté modificatif à l'arrêté fixant la liste des animaux
classés nuisibles pour l'année cynégétique 2008-2009
dans le département de la Gironde**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du **2 décembre 2008** modifiant l'arrêté du **30 septembre 1988** fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classées nuisibles et modifié par les arrêtés ministériels des **21 mars 2002** et **9 novembre 2002**,

VU l'arrêté du **15 mai 2008** fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année cynégétiques 2008/2009 dans le département de la Gironde.

VU l'arrêté de délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde en date du **15 mai 2008**,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - A l'article 1^{er} de l'arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année cynégétiques 2008/2009 dans le département de la Gironde en date du **15 mai 2008** susvisé, sont retirées de la liste des animaux classés nuisibles sur l'ensemble du département de la Gironde les espèces suivantes :

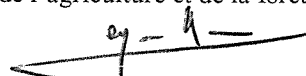
- **Martre (Martes martes)**
- **Belette (Mustela nivalis)**

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du **15 mai 2008** susvisé sont inchangées.

ARTICLE 3- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Lieutenant-Colonel chargé du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de Faune Sauvage, le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, les Lieutenants de Louveterie et les gardes de chasse particuliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Bordeaux, le 30 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation :
Le directeur départemental délégué
de l'agriculture et de la forêt :



Claude MAILLEAU